

PROVINCE DE BRABANT
WALLON
Arrondissement de NIVELLES



Avis

Conformément à l'article L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Bourgmestre porte à la connaissance du public que le Conseil communal, en séance du 18 octobre 2022, a décidé d'établir le règlement suivant :

- MOBILITÉ - Circulation routière - Règlement complémentaire : Rue de la Libération - mesures de circulation et de stationnement - Décision

Ce règlement a été approuvé par la tutelle en date du 16 novembre 2022.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale d'Ittre, rue de la Planchette 2 à 1460 Ittre, au service des Affaires générales, pendant les heures d'ouverture des bureaux, de 9h à 12h et ce durant 10 jours à partir du 21 novembre 2022.

Ittre, le 21 novembre 2022

La Directrice générale,

C. Spaute



Le Bourgmestre, f.f.

P. Henry